



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, le 16 décembre 2022.

### AVIS DE CONVOCATION

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra le lundi 19 décembre 2022 à 21 h au Centre Gabriel-Nadeau situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce.

L'ordre du jour sera le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Avis de motion du règlement R-2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023;
- 4- Dépôt du règlement R-2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023;
- 5- Période de questions;
- 6- Fermeture de la séance.

Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec  
MRC de La Mitis  
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil, tenue en présentiel au Centre Gabriel-Nadeau, situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce (secteur Sainte-Luce-sur-Mer), le lundi 19 décembre 2022 à 21 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente dans la salle.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Sheldon Côté, est également présent dans la salle.

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de la maire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion du règlement R-2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023;
4. Dépôt du règlement R-2022-335 pour fixer les taux et les tarifs pour l'année 2023;
5. Période de questions;
6. Fermeture de la séance.

---

#### 1. Ouverture de la séance et mot de la maire

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2022-12-588

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

2022-12-589

#### 3. Avis de motion du règlement numéro R-2022-335 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2023

Avis de motion est donné par madame Marie Côté, à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-335 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2023.

2022-12-590

#### 4. Dépôt du projet de règlement numéro R-2022-335 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2023

La conseillère, madame Marie Côté, dépose le projet de règlement numéro R-2022-335 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2023 et, qui suit :

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le budget pour l'exercice financier 2023, le lundi 19 décembre 2022;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**ATTENDU QU'**en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes générales spéciales ainsi que des tarifs pour différents services;

**ATTENDU QU'**un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du conseil du lundi 19 décembre 2022;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2022-335 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

### ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2023 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxe foncière générale de 1,018 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2023, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

### ARTICLE III

Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2022 de tous les usagers du service d'aqueduc.

- Logement 152,54 \$
- Commerce et industrie 194,82 \$
- Piscine 85,72 \$
- Ferme 194,82 \$
- Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées 46,75 \$ par résident
- Terrain de camping 33,11 \$ par roulotte
- Pour l'ouverture ou la fermeture d'entrée du service d'aqueduc (en cas d'urgence, gratuité) 50,00 \$

### ARTICLE IV

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2023 de tous les usagers du service d'égout.

- Logement 131,59 \$
- Commerce et industrie 144,74 \$
- Ferme 144,74 \$
- Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées 31,95 \$ par résident
- Abattoir 18 504,59 \$
- Terrain de camping 39,47 \$ par roulotte



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE V

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2023 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables, des matières organiques ou destinées à l'enfouissement.

- |  |                           |
|--|---------------------------|
| ○ Logement   | 295,91 \$                 |
| ○ Commerce et industrie légère                         | 509,52 \$                 |
| ○ Supplément par conteneur                             | 470,33 \$                 |
| ○ Commerce et industrie légère<br>avec deux conteneurs | 470,33 \$                 |
| ○ Ferme  | 295,91 \$                 |
| ○ Résidence pour personnes<br>âgées et/ou handicapées  | 367,44 \$                 |
| ○ Abattoir de Luceville<br>(4277-83-1970)              | 168,00 \$ /tonne métrique |
| ○ Terrain de camping                                   | 88,18 \$ / roulotte       |

### ARTICLE VI

#### TARIFS POUR L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

- |  |          |
|--|----------|
| ○ Ramonage et/ou inspection<br>cheminée extérieure (code 35) | 26,70 \$ |
|--|----------|

### ARTICLE VII

#### TRAVAUX RUISSEAU LA TANNERIE

Un tarif annuel est exigible sur deux immeubles, pour une période de 10 ans, à partir de 2014, pour des travaux effectués sur la canalisation du ruisseau de la Tannerie.

- |                |        |
|----------------|--------|
| ○ 4277-71-0527 | 400 \$ |
| ○ 4277-71-2409 | 700 \$ |

### ARTICLE VIII

#### OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas, être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.

### ARTICLE IX

#### RACCORDEMENT

Tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà existant dans la portion de l'emprise de la rue publique ou en servitude, sera effectué par la municipalité au coût réel.

### ARTICLE X

#### MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>e</sup> jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

### ARTICLE XI FRAIS D'ADMINISTRATION

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 20 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

Lorsque la municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais d'avis : 20 \$
- Frais de mandat : 35 \$

### ARTICLE XII TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 5% annuellement pour l'exercice financier 2023.

### ARTICLE XIII TAUX DE PÉNALITÉ

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5% l'an du montant des comptes impayés est exigible pour l'exercice financier 2023.

### ARTICLE XIV RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2023 :

RÈGLEMENTS	SECTEURS	TAUX
<b>Secteur Luceville</b>		
R-2006-71	Pérennité Étangs de Luceville	0,0275 \$ / 100 \$
R-2012-166	Déphosphatation Étangs Luceville	0,0099 \$ / 100\$
	Abattoir	1 953 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

<b>Secteur Sainte-Luce</b>		
R-2003-36	Aqueduc et égout /Luc Babin	2,65 \$/ pied linéaire
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	456,00 \$ / unité
R-2003-40	Prolongement égout domestique 132 Ouest	387,31 \$ / unité
R-2010-138 R-2011-153	Aqueduc 132 Est	323,19 \$ / unité
R-2013-186	Infra Égout 132 Ouest phase 1	49,18 \$/ unité
R-2016-226	Infra égout 132 Ouest phase 2 (54%)	378,06 \$ / unité
<b>L'ensemble du territoire</b>		
R-2009-121	Aqueduc Fleuve Ouest	7,88 \$ / unité
R-2010-137	Aqueduc et égout, rues Saint-Elzéar et Saint-Charles Deux services Un service	0,0072 \$ / 100 \$ 0,0036 \$ / 100 \$
R-2013-174	Prolongement égout rue Saint- Louis Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	0,0010 \$ / 100 \$ 708,50 \$ /immeuble
R-2013-175	Égout rue Saint-Viateur Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	0,0060 \$ / 100 \$ 701,67 \$ /immeuble
R-2013-180	Ingénieurs Aqueduc 132 Ouest 60,5%	0,0001 \$ / 100 \$
R-2013-180	Ingénieurs Égout 132 Ouest 39,5%	0,0001 \$ / 100 \$
R-2013-186	Infra aqueduc 132 Ouest phase 2 (46 %)	0.0006 \$ / 100 \$
R-2015-206	Réaménagement 298 Aqueduc 30% Égout 70%	0,0052 \$ / 100 \$ 0,0166 \$ / 100 \$
R-2016-226	Infra Aqueduc 132 Ouest phase 2 (46%)	0,0043 \$ / 100 \$
R-2019-273	Recherche en eau souterraine	0,0020 \$ / 100 \$
R-2022-323	Prolongement aqueduc 132 Est	394 \$/ unité

### ARTICLE XV – TARIFICATION CAMP DE JOUR

#### Tarif à la semaine :

1er enfant :

57,75 \$ / semaine sans service de garde  
78,75 \$ / semaine avec service de garde

2e enfant :

49,88 \$ / semaine sans service de garde  
67,73 \$ / semaine avec service de garde

3e enfant :

47,25 \$ / semaine sans service de garde  
64,05 \$ / semaine avec service de garde



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Tarif pour l'été :

1er enfant :

294 \$ sans service de garde  
409,50 \$ avec service de garde

2e enfant :

259,35 \$ sans service de garde  
359,10 \$ avec service de garde

3e enfant :

247,80 \$ sans service de garde  
342,30 \$ avec service de garde

### ARTICLE XVI - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Micheline Barriault  
Maire

Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-  
Trésorier

### 5. Période de questions

Aucune question n'a été posée.

### 6. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21h18.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Micheline Barriault, maire  
Micheline Barriault  
Maire  
Sheldon Côté  
Directeur général et greffier-  
trésorier